

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VEHI  
PLUS DE 3.5 TONNES RUE SAINT HILAIRE  
N°2025/07/04/11

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, département, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-12-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;  
Vu le code de la route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977 ;  
Considérant que le transit des véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes génère une nuisance importante aux riverains de la rue Saint Hilaire ;  
Considérant que le transit des véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes génère une détérioration de la chaussée de la rue Saint Hilaire ;

## Arrête

### Article 1

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes est interdite dans la rue Saint Hilaire sauf riverains.

### Article 2

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules assurant une mission de service public, aux véhicules de collecte des ordures ménagères, aux agriculteurs propriétaires et exploitants.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE. Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 seront portées à la connaissance des usagers par la pose des panneaux de type B13 « 3.5t ».

### Article 4

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

### Article 5

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures prise sur la réglementation de la circulation rue Saint Hilaire.

### Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

M le Maire, les gendarmeries de Gamaches et Friville Escarbotin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Abbeville
- Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Bouvaincourt sur Bresle
- Gendarmeries de Gamaches et Friville Escarbotin
- Publié en mairie

- Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 080-218001204-20250407-2025070411-AR



**Bouvaincourt sur Bresle, le 07/04/2025**

Le Maire  
YVES MAINVILLE

